https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article646

Concours internes pour les vacataires

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels d'enseignement - Vacataires -

Date de mise en ligne : jeudi 23 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Depuis quelques temps, la rumeur courait que les vacataires 200heures affectés durant toute l' année scolaire se voyaient désormais compter une année d'ancienneté pour le concours interne contre 6 mois jusqu'à présent. Nous avons eu bien tardivement confirmation au ministère qu'en effet, pour se conformer à ce qui existe pour les vacataires du supérieur, une note interne a été adressée en ce sens aux recteurs, note que les rectorats refusent d'ailleurs pour l'heure de communiquer.

Cette mesure n'a été annoncée, ni dans le BO, si sur SIAC ! Si certains rectorats, comme à Bordeaux, ont informé les vacataires, d'autres ne l'ont pas fait, rendant la mesure inéquitable.

Et si nous pouvons nous satisfaire des mesures qui visent à davantage prendre en compte les services des non-titulaires, pourquoi celle-ci s'appliquent-elles uniquement aux vacataires à l'année et pas aux contractuels MA, MI-SE, assistants d'éducation à temps partiel ? Nous demandons qu'elle soit élargie à tous. C'est, pour nous, une raison supplémentaire de demander la réouverture des inscriptions aux concours, à laquelle le ministère se refuse catégoriquement.

Le SNES demande une information officielle claire et égale sur tout le territoire, et l'élargissement de cette mesure à tous les non-titulaires qui subissent les temps partiels et périodes de chômage. D'ores et déjà, nous avons demandé à la DPE de communiquer une note interne aux rectorats pour que cette mesure soit bien appliquée pendant l'étape « vérification des services ».

Envoyez vos témoignages à Isabelle Cheviet (S3 Dijon) : ma@dijon.snes.edu.

Fédération Syndicale Unitaire